

~~D~~RIRE

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE  
M.I.N. - Bâtiment D3 - 135 avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par Subdivision d'Avignon II  
Tél. : 04.90.14.24.34  
Fax. : 04.90.14.24.49

Réf: D|G584|200802243

Avignon, le 22 juillet 2008

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
de la société ADVENTOP  
94 rue BAJAC  
ZAC Terre du Fort  
B.P. 35

84121 PERTUIS Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 mars 2008.  
Exploitant : ADVENTOP - Pertuis - P3 - N° GIDIC P3/64.1982  
Référence : Votre courrier du 16 juillet 2008.  
P.J. : 18 fiches d'écarts

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 mars 2008.

Cette visite, non exhaustive, a permis de vérifier la conformité à certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2003 vous autorisant à exploiter votre établissement sur le territoire de la commune de Pertuis.

18 écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspection des Installations Classées.

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

- 15 écarts à la réglementation font l'objet d'une réponse satisfaisante et d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (écarts n°1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17) ;
- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'une réponse satisfaisante et d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (écarts n°5) mais doit néanmoins être encadré par une procédure administrative permettant de garantir les délais de réalisation ;

- chrono

- 2 écarts à la réglementation ne font pas l'objet d'une réponse satisfaisante. L'**écart n°18** doit faire l'objet d'une procédure administrative. Pour l'**écart n°4**, vous devez transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse les éléments probants permettant d'instruire la demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2003 susvisé ;

Ces conclusions sont formalisées dans les 18 fiches d'écarts ~~et les fiches de remarques~~ jointes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Subdivision,



Isabelle SARACCO